

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2019-017

PRÉFET DU DOUBS

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

Sommaire

DDFIP du Doubs	
25-2019-04-01-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de	
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de	
l'annexe II au code général des impôts (2 pages)	Page 5
DIRECCTE UT25	
25-2019-04-01-011 - Arrêté portant Agrément ESUS Association HABITAT JEUNES	
BESANCON (2 pages)	Page 8
25-2019-04-01-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
"ELIAD Lantenne Vertière" n°SAP 842025850 (3 pages)	Page 11
25-2019-04-01-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
"ELIAD Mamirolle" n°SAP842025785 (3 pages)	Page 15
25-2019-04-01-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
"ELIAD Rougemont" n°SAP842025835 (3 pages)	Page 19
25-2019-04-01-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
"ELIAD Valdahon" n°SAP842025876 (3 pages)	Page 23
25-2019-03-27-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
"PIAGET Christelle" n°SAP842295735 (2 pages)	Page 27
25-2019-03-27-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
"WITTMANN Espaces Verts" n°SAP848912952 (2 pages)	Page 30
Direction Départementale des Territoires du Doubs	
25-2019-04-03-001 - ACCA LORAY - modification réserve de chasse (5 pages)	Page 33
25-2019-04-01-002 - Commune de BRETONVILLERS - application du régime forestier (2	
pages)	Page 39
25-2019-04-02-005 - commune de Frambouhans - arrêté dérogation article L 142-4 du	
code de l'urbanisme (3 pages)	Page 42
25-2019-03-27-008 - Honorariat des lieutenants de louveterie - Honorariat pour M. Michel	
BOUCARD (1 page)	Page 46
25-2019-03-27-005 - Liquidation partielle astreinte RANELEC (2 pages)	Page 48
25-2019-03-29-002 - portant mise en demeure de remettre en état le lit mineur d'un cours	
d'eau (6 pages)	Page 51
E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle	
25-2019-04-01-010 - Délégation de signature - EHPAD - Mme VAUTRIN (1 page)	Page 58
25-2019-04-01-008 - Délégation de signature DIRCOM - EHPAD MAMIROLLE (4	
pages)	Page 60
25-2019-04-01-009 - Délégation signature EHPAD - Mr GAIDRY (1 page)	Page 65
Ministère de la Justice	
25-2019-03-25-005 - Décision portant délégation de signature (1 page)	Page 67

Préfecture du Doubs	
25-2019-04-02-003 - AR interdiction CARBURANTS du 6 et 7 avril 2019 (2 pages)	Page 69
25-2019-04-02-001 - AR interdiction PETARDS du 6 au 7 avril 2019 (2 pages)	Page 72
25-2019-04-02-002 - AR interdiction port arme par destination du 6 et 7 avril 2019 (2	
pages)	Page 75
25-2019-03-28-008 - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement	
secondaire aux agents du BAFAC (3 pages)	Page 78
25-2019-04-02-004 - arrêté modificatif du CODERST 2 4 2019 (4 pages)	Page 82
25-2019-03-28-009 - Arrêté portant renouvellement de la commission d'élus DETR 28 03	
2019 (3 pages)	Page 87
25-2019-04-01-003 - REF. : autorisation du passage du rallye automobile suisse " 42è	
Critérium Jurassien" (5 pages)	Page 91
25-2019-03-29-001 - REF. : homologation du circuit motocycliste d'Etrabonne (3 pages)	Page 97
25-2019-03-28-001 - Renouvellement habilitation funéraire entreprise JANATI FUNE	
Audincourt (2 pages)	Page 101
SDIS 25	
25-2019-03-28-004 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de	
reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de	
secours du Doubs pour l'année 2019. (3 pages)	Page 104
25-2019-03-28-002 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe	
d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de	
secours du Doubs, pour l'année 2019. (8 pages)	Page 108
25-2019-03-28-006 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe	
d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental	
d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019. (5 pages)	Page 117
25-2019-03-28-005 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe	
d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de	
secours du Doubs, pour l'année 2019. (5 pages)	Page 123
25-2019-03-28-003 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe	
d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de	
secours du Doubs, pour l'année 2019. (3 pages)	Page 129
25-2019-03-28-007 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe	
d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours	
du Doubs, pour l'année 2019. (4 pages)	Page 133
Service de la sécurité routière	
25-2019-03-26-004 - extension de catégories enseignées AE MAISONNEUVE (2 pages)	Page 138
Sous-préfecture de Pontarlier	-
25-2019-03-25-007 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018	

portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale au

titre de la promotion du 1er janvier 2019 (3 pages)

Page 141

25-2019-03-25-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-008 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2019 (4 pages)

Page 145

DDFIP du Doubs

25-2019-04-01-001

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques du Doubs

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Service des Impôts des Entreprises :
COLL Michèle	BESANÇON
BEE Marie-Line	MONTBELIARD
KOEBELE Norbert	PONTARLIER
	Service des Impôts des Particuliers :
PIERROT Thierry	BESANÇON
STAMPONE Eddie	MONTBELIARD
MARECHAL Bruno	PONTARLIER
	Service des Impôts des Particuliers – Service des impôts des Entreprises
TOURNIER Daniel	MORTEAU
	Pôles
LAURENT-DOINEAU Marie-Armelle	Pôle de contrôle et d'expertise
COURTOIS Jacques	Pôle de recouvrement spécialisé
	Brigades
PERNOT René	pôle de contrôle revenus et patrimoine
SABY-LAUDIJOIS Karine	1ère brigade départementale de vérification
CATHELINE Nicolas	2ème brigade départementale de vérification
PERNOT René	Cellule de contrôle sur pièces des particuliers
	Services fonciers
MARQUIS Philippe	Service de la publicité foncière et d'enregistrement BESANCON 1
MARQUIS Philippe	Service de la publicité foncière BESANCON 2
MARTZOLFF Patricia	Service de la publicité foncière et d'enregistrement MONTBELIARD
LIDIN Bernard	Service départemental des impôts fonciers
D005 HAND 1	Trésoreries mixtes
ROSE-HANO Laurent	AUDINCOURT

Page 1

Direction départementale des finances publiques du Doubs

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
DENECHERE Frédéric	BAUME LES DAMES
ROBINET Caroline	HÉRIMONCOURT
FAURE Marilyne	L'ISLE SUR LE DOUBS
MATTERA Claude	MAICHE
PERROT Eric	ORNANS
GENIQUET Emmanuel	POUILLEY LES VIGNES
NARDY Nicole	SAINT VIT- BOUSSIERES
COMMAN Jean-Paul	VALDAHON

DIRECCTE UT25

25-2019-04-01-011

Arrêté portant Agrément ESUS Association HABITAT JEUNES BESANCON



PRÉFET DU DOUBS

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté Unité Départementale du Doubs

Arrêté nº

Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour l'Association HABITAT JEUNES BESANÇON

Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5;

Vu le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté n°25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 25/01/2019 par M. Claude KOESLER, président de l'Association HABITAT JEUNES BESANÇON, reconnue complète le 11/02/2019;

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'Association HABITAT JEUNES BESANÇON remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTE

Article 1

L'Association HABITAT JEUNES BESANÇON, dont le siège social se situe Résidence Habitat Jeunes les Oiseaux – 48 rue des Cras, 25000 Besançon, référencée par le n° de SIRET 77828510600028 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association HABITAT JEUNES BESANÇON perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le _ 1 AVR. 2019

Jean-Philippe SETBON

Aire Généra

DIRECCTE UT25

25-2019-04-01-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "ELIAD Lantenne Vertière" n°SAP 842025850

Récépissé de déclaration SAP ELIAD Lantenne Vertière



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 842025850 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n°20190208-19 40817 AR du 08 février 2019 portant extension d' autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées de l'association ELIAD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 14 mars 2019 par Monsieur Jacques Adriansen en qualité de président de l'association « ELIAD Lantenne Vertière », dont le siège social est situé 41 rue Thomas Edison – CS 92146 – 25052 Besançon.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ELIAD Lantenne Vertière », sous le numéro SAP 842025850.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant gardemalade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de

cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Alain RATTE

Fait à Besançon, le 1^{er} avril 2019

Pour le Préfet du Doubs, Et par délégation, L'adjoint à la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE

DIRECCTE UT25

25-2019-04-01-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "ELIAD Mamirolle" n°SAP842025785

Récépissé de déclaration SAP ELIAD Mamirolle



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 842025785 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n°20190208-19 40817 AR du 08 février 2019 portant extension d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées de l'association ELIAD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 14 mars 2019 par Monsieur Jacques Adriansen en qualité de président de l'association « ELIAD Mamirolle », dont le siège social est situé 41 rue Thomas Edison – CS 92146 – 25052 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ELIAD Mamirolle », sous le numéro SAP 842025785.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex - Standard: 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées

devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile.
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance

• Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant gardemalade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une

autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 1^{er} avril 2019

Pour le Préfet du Doubs, Et par délégation, L'adjoint à la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE

Alam RATTE

DIRECCTE UT25

25-2019-04-01-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "ELIAD Rougemont" n°SAP842025835

Récépissé de déclaration SAP ELIAD Rougemont



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 842025835 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n°20190208-19 40817 AR du 08 février 2019 portant extension d' autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées de l'association ELIAD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 14 mars 2019 par Monsieur Jacques Adriansen en qualité de président de l'association « ELIAD Rougemont », dont le siège social est situé 31 bis Grande Rue – 25640 Marchaux Chaudefontaine.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ELIAD Rougemont », sous le numéro SAP 842025835.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex - Standard: 03 63 01 70 00

Travail Info Service: 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées

devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance.

• Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant gardemalade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une

autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 1er avril 2019

Pour le Préfet du Doubs, Et par délégation, L'adjoint à la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE

DIRECCTE UT25

25-2019-04-01-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "ELIAD Valdahon" n°SAP842025876

Récépissé de déclaration SAP ELIAD Valdahon



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 842025876 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n°20190208-19 40817 AR du 08 février 2019 portant extension d' autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées de l'association ELIAD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 14 mars 2019 par Monsieur Jacques Adriansen en qualité de président de l'association « ELIAD Valdahon », dont le siège social est situé 11 rue Pierre Dechanet -25300 Pontarlier.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ELIAD Valdahon », sous le numéro SAP 842025876.

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex - Standard: 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

 $\underline{www.travail\text{-emploi.gouv.} fr} \text{ -} \underline{www.economie.gouv.} fr \text{ -} \underline{www.bourgogne-franche-comte.} directe.gouv.fr \text{ -} \underline{www.bourgogne-franche-comte$

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées

devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance.

• Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant gardemalade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une

autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 1^{er} avril 2019

Pour le Préfet du Doubs, Et par délégation, L'adjoint à la responsable de l'unité_rdépartementale de la DIRECCTE

AlamRATTE

DIRECCTE UT25

25-2019-03-27-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "PIAGET Christelle" n°SAP842295735

Récépissé de déclaration SAP PIAGET Christelle



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 842295735

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 1^{er} mars 2019 par Madame Christelle Piaget en qualité de dirigeant pour la micro entreprise « PIAGET Christelle », dont le siège social est situé 2 rue Labbe – 25000 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « PIAGET Christelle », sous le numéro SAP 842295735.

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard: 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

 $\underline{www.travail\text{-emploi.gouv.fr}} - \underline{www.economie.gouv.fr} - www.bourgogne\text{-franche-comte.direccte.gouv.fr}$

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées

devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 mars 2019

Pour le Préfet du Doubs, Et par délégation, L'adjoint à la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE

Alain RATTE

DIRECCTE UT25

25-2019-03-27-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "WITTMANN Espaces Verts" n°SAP848912952



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 848912952 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 26 mars 2019 par Monsieur Benoit Wittmann en qualité de dirigeant pour la micro entreprise « WITTMANN ESPACES VERTS », dont le siège social est situé 3 impasse des Jardins – 25920 Mouthier Haute Pierre.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « WITTMANN ESPACES VERTS », sous le numéro SAP 848912952.

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex - Standard: 03 63 01 70 00

Travail Info Service: 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

 $\underline{www.travail\text{-emploi.gouv.fr}} - \underline{www.economie.gouv.fr} - \underline{www.bourgogne\text{-franche-comte.direccte.gouv.fr}}$

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées

devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

- Activité(s) relevant uniquement de la déclaration
- Petits travaux de jardinage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 mars 2019

Pour le Préfet du Doubs, Et par délégation, L'adjoint à la responsable de l'unité départémentale de la DIRECCTE

Alain RATTE

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-04-03-001

ACCA LORAY - modification réserve de chasse



Direction Départementale des Territoires

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2019-04 RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ACCA DE LORAY

VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre II et notamment les articles L 422-23 et R 422-82 et suivants ;

VU la décision préfectorale N°2014105-0005 en date du 15 avril 2014 portant agrément de la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de LORAY;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU le dossier envoyé par le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de LORAY le 25 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 28 février 2019 ;

VU l'avis réputé favorable du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs à la date du 27 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance de 139 ha 56 a 48 ca situés sur le territoire de la commune de LORAY désignés sur le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2:

La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- à tout moment, sur décision du Préfet, pour un motif d'intérêt général ;
- sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant à compter de la date d'institution de la réserve.

Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au Préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus.

ARTICLE 3:

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique pourra être réalisée suivant les modalités fixées chaque année par l'arrêté attributif de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

ARTICLE 4:

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans la réserve est possible avec l'accord du propriétaire :

- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : uniquement par les agents assermentés, en dehors de l'ouverture générale.

L'exécution de ces destructions devra être réalisée en assurant la protection du gibier et la préservation de sa tranquilité.

ARTICLE 5:

La réserve, dont les limites figurent au plan en annexe 2, devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée. Des panneaux seront notamment apposés aux points d'accès publics à la réserve.

ARTICLE 6: La décision préfectorale en date du 15 avril 2014 est abrogée.

ARTICLE 7: Publication:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois au moins dans la commune de LORAY.

ARTICLE 8: Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Exécution:

Le Directeur Départemental des Territoires, le Maire et le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de LORAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs.

Besançon, le - 3 AVR. 2019

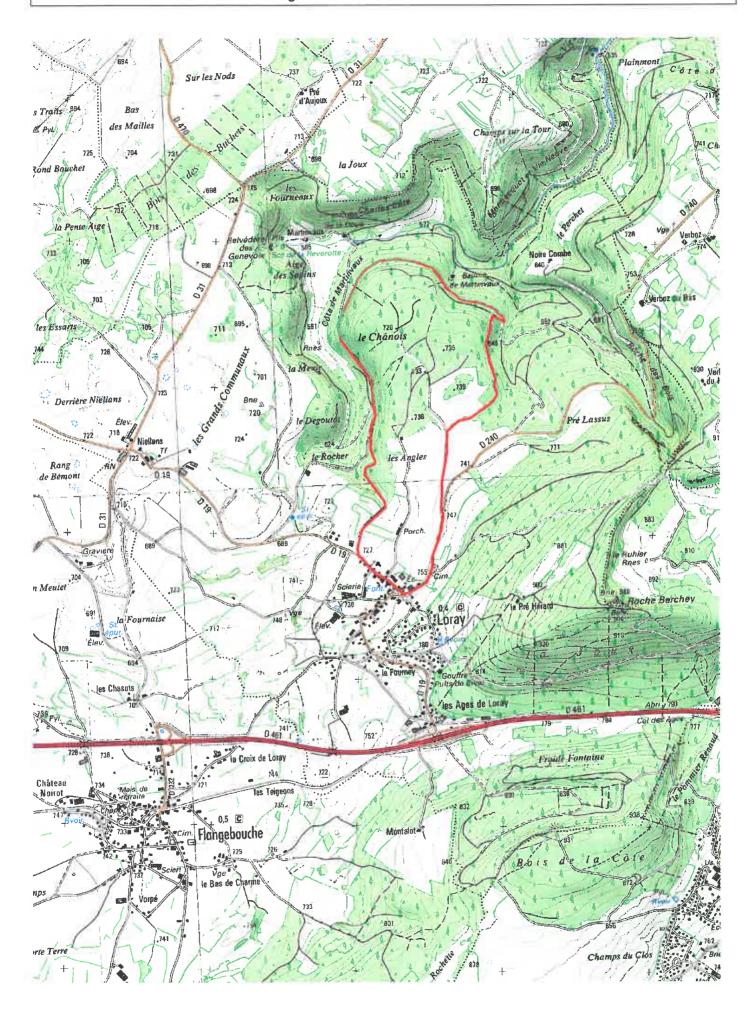
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, Et par subdélégation Frédéric CHEVALLIER Responsable de l'unité forêt, faune sauvage, chasse, pêche

LLL

Arrêté N° du - 3 AVR. 2019
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
ACCA de LORAY

PARCELLES FAISANT PARTIE DE LA RESERVE DE CHASSE

Commune et Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface		
			ha	a	Ca
LORAY					
	A	188, 189, 192 à 194, 200, 219 à 231, 233 à 236, 245, 246, 248, 249, 251 à 266, 268 à 270, 272, 273, 275, 293 à 297, 394, 395, 408, 409, 431, 432, 442, 443, 461, 462, 493	85	35	70
	AD	7	4	57	3:
	ZD	13, 16, 17, 20, 44, 171	14	77	2
	ZE	1, 2, 4 à 15, 18, 19, 21 à 26, 70, 72, 73	34	86	1
			139	56	43



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-04-01-002

Commune de BRETONVILLERS - application du régime forestier

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2019-04

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE BRETONVILLERS

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune de BRETONVILLERS, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 19 mars 2019 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 0,4257 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BRETONVILLERS;
- **VU** l'avis favorable de l'ONF en date du 14 mars 2019;

ARRETE

ARTICLE 1 – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)	
	С	6	0,0095	0,0095	
BRETONVILLERS	С	7	0,0400	0,0400	
BREIONVILLERS	С	265	0,1502	0,1502	
	ZC	13	0,2260	0,2260	
	TOTAL 0,4257				

ARTICLE 2 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besancon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, Mme le Maire de la commune de BRETONVILLERS, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BRETONVILLERS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le

- 1 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,

Et par subdélégation Frédéric CHEVALLIER

Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,

chasse, pêche

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-04-02-005

commune de Frambouhans - arrêté dérogation article L 142-4 du code de l'urbanisme



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

Unité Planification

ARRETE nº

OBJET: FRAMBOUHANS - PLU - Dérogation L 142-4 du code de

l'urbanisme

LE PREFET DU DOUBS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et suivants ;

Vu le décret du 25 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs :

Vu l'arrêté n°25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frambouhans en date du 1^{er} décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU;

Vu la demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme faite par la commune de Frambouhans;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis tacite du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays horloger porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), consulté le 21 décembre 2018;

Considérant que la commune de Frambouhans n'est pas couverte par un SCOT applicable ;

Considérant que, en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT, le plan local d'urbanisme ne peut être élaboré en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Considérant que, en application de l'article L 142-5, le préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier -- 25035 BESANCON CEDEX -- Standard tél. : 03.81.25.10.00 -- Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr

Considérant que la commune de Frambouhans sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour une surface totale de 7,3 ha se décomposant ainsi :

Secteur cf. carte	surface	Référence zone PLU	Observations
A	0,68 ha	U	Zone à vocation d'habitat. Terrains privés enherbés, en second rideau de l'urbanisation existante.
В	1,03 ha	Up	Secteur susceptible d'accueillir des équipements publics, en continuité du pôle des équipements communaux. Espaces verts actuellement utilisés pour accueillir ponctuellement des manifestations (stationnement, chapiteaux)
С	2,19 ha	1 A U	Zone à vocation d'habitat. Actuellement pâturages ou prés de fauche.
D	1,40 ha	1AU	Zone à vocation d'habitat. Actuellement pâturages ou prés de fauche.
Е	1,99 ha	Uh	Hameau déjà urbanisé mais non constructible dans la carte communale. Seules y sont admises les annexes et extensions de l'existant.

Considérant que l'urbanisation envisagée de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère aucun impact sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Frambouhans au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme est donc recevable pour les secteurs précités ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires;

ARRETE

Article 1 : La commune de Frambouhans est autorisée à procéder à l'élaboration de son PLU pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs sus-visés, localisés par le tableau précédent et les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Frambouhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le - 7 AVR. 2019

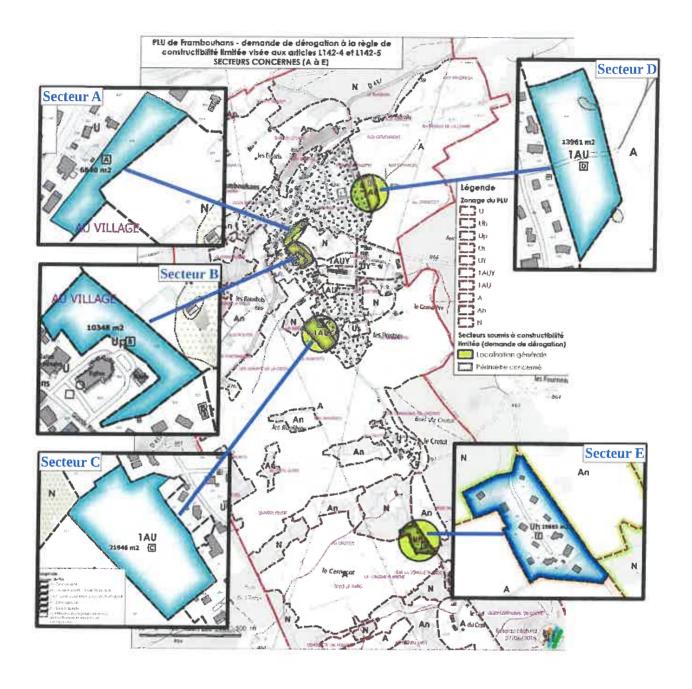
e Secrétaire Général

Pour le Préfet

Jean-Philippe SETBON

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANCON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.1 0.00 – Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr

Localisation des secteurs concernés par la demande de dérogation au L142-4



 $\label{eq:Adresse Postale Standard tell} Adresse Postale: 8 \ bis rue Charles Nodier - 25035 \ BESANCON CEDEX - Standard tell.: 03.81.25.10.00 - Fax: 03.81.83.21.82 \\ Site Internet: www.doubs.gouv.fr$

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-03-27-008

Honorariat des lieutenants de louveterie -Honorariat pour M. Michel BOUCARD

M. Michel BOUCARD, lieutenant de louveterie, est nommé lieutenant de louveterie honoraire



Direction Départementale des Territoires Service eau, risques, nature, forêt

Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº 2019

Honorariat des lieutenants de louveterie

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande formulée par le Président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Doubs ;

Considérant que Monsieur Michel BOUCARD a exercé les fonctions de lieutenant de louveterie sans interruption à l'entière satisfaction de l'administration depuis le 1^{er} janvier 1998 :

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. Monsieur Michel BOUCARD, lieutenant de louveterie atteint par la limite d'âge en cours de mandat, est nommé lieutenant de louveterie honoraire.

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3. M. le secrétaire général de la Préfecture du Doubs, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, M. le directeur départemental des territoires du Doubs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel BOUCARD et inséré au registre des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

A Besançon, le 2 7 MARS 2019

Sentane Genaral

ADRESSE POSTALE: 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD SETTION 2005, 10.00 - FAX: 03.81.83.21.82

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-03-27-005

Liquidation partielle astreinte RANELEC



PRÉFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° du liquidant partiellement l'astreinte administrative redevable par la société RANELEC, exploitant le barrage de «la goulisse» à RANG.

LE PRÉFET DU DOUBS

VU le Code de l'environnement, article L. 171-7; L. 171-8;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°25-2018-09-14 du 14 septembre 2018

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-01-15-019 du 15 janvier 2019 rendant la société RANELEC redevable d'une astreinte administrative.

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-02-19-005 du 19 février 2019 liquidant partiellement l'astreinte administrative redevable par la société RANELEC, exploitant le barrage de « la goulisse » à RANG.

Considérant que l'exploitant ne s'est pas conformé, au jour de la prise du présent arrêté, par le dépôt d'un dossier de déclaration de travaux, aux dispositions de l'article 2 de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 susvisé.

Considérant que cette non-satisfaction rend l'exploitant redevable d'une astreinte administrative de 50 € par jour liquidable partiellement tous les 30 jours francs conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 susvisé.

Considérant que l'astreinte administrative prend effet à la date de notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 15 janvier 2019.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 rendant la société RANELEC redevable d'une astreinte administrative a été notifié à l'exploitant par courrier recommandé le 22 janvier 2019.

Considérant que l'astreinte a été partiellement liquidée par l'arrêté par l'arrêté préfectoral n°25-2019-02-19-005 susvisé, pour la période du 22 janvier 2019 au 20 février 2019.

Considérant qu'il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, à une nouvelle liquidation partielle relative aux 30 jours suivants.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté liquide partiellement l'astreinte administrative redevable par la société RANELEC, administrée par M. Robert VANDERKAM et M.Christian ARNAUD, exploitante de l'installation sise au lieu dit «la goulisse» à RANG, notifiée par arrêté préfectoral le 22 janvier 2019.

Article 2 - Cette liquidation partielle, correspond à 30 jours francs décomptés depuis la date de fin de la liquidation partielle notifiée dans l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, soit du 21 février 2019 au 22 mars 2019.

Article 3 – La somme partiellement liquidée correspond à 50 € par jour sur 30 jours soit 1500 €

Article 4 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à la Société RANELEC et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs
- A.F.B. Service Départemental du Doubs

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

Christian SCHWARTZ

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2019-03-29-002

portant mise en demeure de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau

portant mise en demeure de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau dégradé par des travaux de curage



Direction Départementale des Territoires

Service Eau Risques Nature Forêt

ARRETE Nº

du 29 mars 2019

portant mise en demeure de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau dégradé par des travaux de curage, aux lieux-dits « Fontana », « Grand pré », « Ronde Seigne » sur la commune de OYE-ET-PALLET.

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 relatif à la délégation de signature à Monsieur SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°25-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2010-1706-02202 du 17 juin 2010 mettant en demeure Monsieur FAIVRE Jean-Luc de déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à Monsieur FAIVRE Jean-Luc en date du 26 février 2018 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de Monsieur FAIVRE Jean-Luc sur le rapport précité;

Vu le projet d'arrêté de remise en état du lit mineur d'un cours d'eau, transmis le 18 décembre 2018, afin de recueillir les observations de Monsieur FAIVRE Jean-Luc;

Vu les observations de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, formulées dans son courriel du 5 janvier 2019, sur le projet d'arrêté de mise en demeure ci-dessus ;

Considérant que Monsieur FAIVRE Jean-Luc a réalisé des travaux de curage du lit mineur d'un cours d'eau, sur les parcelles n°469, n°470, n°481, n°899, et n°903 section C, aux lieux-dits « Fontana », « Grand Pré », « Ronde Seigne » sur la commune de Oye-et-Pallet, sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur FAIVRE Jean-Luc n'a pas régularisé sa situation administrative au titre de l'article L171-7 du code de l'environnement ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement liée à l'existence de l'ouvrage de Monsieur FAIVRE Jean-Luc en situation administrative irrégulière causant la destruction d'un cours d'eau ;

Considérant que face à la situation irrégulière des travaux de curage du lit mineur d'un cours d'eau exécutés par Monsieur FAIVRE Jean-Luc et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L171-7 du même code en supprimant l'ouvrage irrégulier;

Considérant que pour respecter les intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement, il y a lieu d'édicter des mesures spécifiques à la mise en œuvre d'une remise en état en application de l'article L.171-7 du même code.

ARRETE

Article 1 : Objet

Ordre est donné à Monsieur FAIVRE Jean-Luc, dont l'adresse est 12 rue des bois de l'Orme 25160 Oye-et-Pallet, de remettre en état le linéaire de lit mineur de cours d'eau dégradé par des travaux de curage situé sur les parcelles cadastrales n°469, n°470, n°481, n°899, et n°903 section C, aux lieux-dits « Fontana », « Grand Pré », « Ronde Seigne » sur la commune de Oye-et-Pallet.

Article 2: localisation

Le plan joint en annexe 1 du présent arrêté précise, à l'échelle du territoire communal, la localisation de la remise en état.

Le plan joint en annexe 2 du présent arrêté est issu de la matrice cadastrale et précise la localisation des parcelles sur lesquelles se situent la remise en état. Les parcelles cadastrales sont référencées section OC n°469, n°470, n°481, n°899 et n°903, au lieu-dit «Fontana », « Grand pré », « Ronde Seigne » sur la commune de OYE-ET-PALLET.

Article 3 : Délais

La remise en état du cours d'eau sur le tronçon considéré d'un linéaire de 113 m devra être réalisée avant le **15 novembre 2019**.

En conséquence, <u>2 mois avant le démarrage prévisionnel des travaux</u> un dossier du projet de remise en état (cf § 5.1 ci-après) devra être transmis pour validation au service police de l'eau de la DDT. Le démarrage des travaux ne pourra avoir lieu qu'après validation obligatoire du projet par le service de police de l'eau. En l'absence d'observation ou de remarque formulée, dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du dossier du projet, celle-ci sera réputée validée.

Article 4 : Nature de la remise en état.

Toute disposition devra être prise pour réaliser la remise en état du lit mineur sur 113 mètres.

Article 4-1: L'objectif de la remise en état est de :

- Restaurer l'état initial du cours d'eau ;

Article 4-2: L'état initial qui constituait le cours d'eau se définit par :

- La hauteur et la constitution du sol du lit mineur et du lit majeur ;
- La granulométrie du substrat du lit mineur ;
- Le profil en long et le profil en travers du lit mineur et du lit majeur ;
- La hauteur du sol et la végétation qui constituaient les berges avant la mise en place des déblais de terre végétale.

Article 4-3: Stabilisation de la restauration du cours d'eau:

- Afin de stabiliser de façon pérenne les matériaux mis en œuvre pour reconstituer le lit mineur dans sa configuration originelle, le projet prévoira la mise en place de seuils de fond intermédiaires, répartis sur le linéaire à travailler.
- Afin de privilégier un écoulement des eaux en surface, le projet prévoira également la mise en place d'un bouchon d'argile contre la face amont des seuils intermédiaires, afin de limiter les écoulements par infiltration sous le lit dans l'épaisseur des matériaux rapportés.

Le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau restés intacts dans la partie située en amont de l'ouvrage seront un support témoin pour reconstituer l'état initial.

Article 5 : Modalités techniques de remise en état.

Article 5-1: Remise en état

- Un projet détaillé précisant la nature des travaux et les modalités techniques à mettre en œuvre pour remettre en état le lit mineur devra être fourni et obtenir l'accord préalable du service police de l'eau de la direction départementale des territoires du Doubs ;
- Le projet de restauration s'appuiera sur une étude hydromorphologique comprenant les éléments suivants :
 - Caractéristiques du cours d'eau;
 - Nature des travaux et aménagements ;
 - Influence sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau ;
 - Influence sur la morphologie du cours d'eau;
 - Influence sur le fonctionnement biologique du cours d'eau ;
 - Mode opératoire et phasage des travaux ;
 - Surveillance de l'évolution des travaux sur deux ans ;
 - Documents graphiques;
 - Un cahier des clauses techniques particulières du programme de travaux.

Article 5-2 : Les modalités techniques suivantes devront être mises en œuvre :

- Les travaux devront être réalisés en période sèche ou de gel fort ;
- La zone humide restée intacte en périphérie ne devra pas être dégradée par les engins ;
- Les berges, le lit mineur et le lit majeur restés intacts en amont de l'ouvrage ne devront pas être dégradés par les engins lors des travaux ;

- Les travaux devront être conformes au projet fourni et au cahier des clauses techniques particulières du programme de travaux ;
- Toutes les mesures et tous les moyens permettant d'intercepter et de contenir une pollution accidentelle seront mis en place afin d'éviter l'écoulement de la pollution vers le milieu naturel. Les entreprises sur le chantier seront équipées afin de limiter l'extension de la pollution accidentelle (produit neutralisant...);
- En cas de pollution accidentelle, le service en charge de la police de l'eau à la Direction départementale des territoires du Doubs et le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité du Doubs devront être immédiatement prévenus.
 - Direction départementale des territoires du Doubs : accueil DDT 03.81.65.62.62, guichet eau 03.81.65.69.44, instructeur 03.81.65.62.13.
 - Agence française pour la biodiversité du Doubs : 03.81.52.25.46 06.72.08.13.20
- L'évolution de la végétation naturelle sera laissée libre afin de retrouver la couverture végétale de l'état initial ;
- Aucun entretien des engins et des matériels ne devra être réalisé à proximité du cours d'eau :
- Aucun produit polluant (fûts de carburant, produits d'entretien...) ne devra être stocké à proximité du cours d'eau ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront exempts de fuite de liquide hydraulique, d'huile moteur ou d'hydrocarbures ;

Article 6: Information préalable

Le service police de l'eau de la Direction départementale des territoires du Doubs et le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité du Doubs devront être prévenus du démarrage des travaux (7 jours avant) tant par téléphone aux numéros cités à l'article 5-2 du présent arrêté que par messagerie internet aux adresses suivantes :

- Direction départementale des territoires du Doubs : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr
- Agence française pour la biodiversité du Doubs : sd25@afbiodiversite.fr

Article 7: Sanctions administratives

Dans le cas où la suppression de l'ouvrage prévue par le présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur FAIVRE Jean-Luc pourra faire l'objet d'une ou plusieurs des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement. De fait, en cas de dépassement de la date d'achèvement de la suppression de l'ouvrage fixée dans le présent arrêté, une astreinte administrative d'un montant journalier de trente euros (30 €) sera mise en place.

Article 8 : Sanctions pénales

Dans le cas où la suppression de l'ouvrage prévue par le présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des sanctions administratives qui pourraient être engagées, Monsieur FAIVRE Jean-Luc peut faire l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L173-2 du code de l'environnement.

Arrêté 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 :

- par Monsieur FAIVRE Jean-Luc dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune de Oye-et-Pallet dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ou de l'affichage de la décision.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11: Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FAIVRE Jean-Luc. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 12: Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs.
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs.
- Madame la Cheffe du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité du Doubs.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Besançon, le 2 9 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,

Par subdélégation, le Chef du service eau, risques, nature, forêt.

Yannick CADET

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2019-04-01-010

Délégation de signature - EHPAD - Mme VAUTRIN



DIRECTION COMMUNE CHS JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2019-30

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la Direction Commune du CHS Saint-Ylie - Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-12, L315-17 et D315-67 à D315-71
 - Vu le décret n°2004-1135 du 11 février 2004 et notamment son article 1
 - Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004
- Vu l'arrêté du CNG daté du 6 mars 2019 portant désignation de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé "Saint Ylie" à Dole, à l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, à l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et au Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1er avril 2019.
 - Vu la décision n°2014.45 nommant Mme Catherine VAUTRIN, Cadre Supérieure de Santé

Décide

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

Madame Catherine VAUTRIN, Cadre Supérieure de Santé, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

Fait à Mamirolle, le 1er avril 2019.

Le Directeur,

Florent FOUCARD.

Décision transmise pour information à :

-ARS

-Conseil Départemental

-Comptable Public

-Affichage

-L'intéressé(e)

-Dossier carrière de l'agent

-Dossier décision secrétariat de direction

SPECIMEN DE SIGNATURE, Catherine VAUTRIN

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dote Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
161 03 81 60 58 00
www.ch novillars.h

ETAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex (6) 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Bue Saint-Pierre 39700 Malange (41, 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle Ehpad Alexis Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél 03 81 55 95 00

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2019-04-01-008

Délégation de signature DIRCOM - EHPAD MAMIROLLE



DIRECTION COMMUNE CHS JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2019-25

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la Direction Commune du CHS Saint-Ylie - Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-12, L315-17 et D315-67 à D315-71
 - Vu le décret n° 2004-1135 du 11 février 2004 et notamment son article 1
 - Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004
- Vu l'arrêté du CNG daté du 6 mars 2019 portant désignation de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé "Saint Ylie" à Dole, à l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, à l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et au Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1er avril 2019.
- M Florent FOUCARD, agissant en qualité de Directeur de l'E.H.P.A. D Alexis Marquiset, 40 rue de la gare 25620 MAMIROLLE, est désigné sous le vocable « le déléguant ».
 - Mr Jean-Michel GAIDRY, pris en sa qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, Catégorie A, est désigné sous le vocable « le délégataire ».
 - Mme Dominique ANDREANI, prise en sa qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Catégorie B, est désignée sous le vocable « le délégataire ».
 - Mme Sandrine BAUDRY, prise en sa qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Catégorie B, est désignée sous le vocable « le délégataire ».
 - Mme Céline VALY, prise en sa qualité d'Adjoint Administratif, Catégorie C, est désignée sous le vocable « le délégataire ».
 - M. Nicolas VAUFREY, pris en sa qualité de Technicien Hospitalier, Catégorie B, est désigné sous le vocable « le délégataire ».
 - Mme Catherine VAUTRIN, prise en sa qualité de Cadre Supérieure de Santé, Catégorie A, est désignée sous le vocable « le délégataire ».

La présente délégation entre en vigueur le 1er avril 2019.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique suivant :

E.H.P.A.D Alexis Marquiset 40 Rue de la gare 25620 MAMIROLLE

La présente délégation fera l'objet d'une publication au sein de l'Etablissement. En outre, cette délégation sera portée à la connaissance :

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle Ehpad Alexis Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél 03 81 55 95 00

- Du conseil d'Administration de l'Etablissement,
- Du Directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
- Du Directeur du Conseil Départemental du Doubs,
- Du Comptable Public

Une information identique sera effectuée lors de la cessation de délégation quelles que soient les raisons de la cessation.

Effets de la délégation :

Le délégant reste responsable des actes signés par le délégataire.

Toutefois, le délégataire est responsable de ses actes (responsabilité disciplinaire, civile ou pénale) envers les tiers et envers l'E.H.P.A. D Alexis Marquiset de MAMIROLLE s'il dépasse le cadre de la présente délégation ou en cas de faute professionnelle.

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel GAIDRY signataire de :

- Tous les mandats de paiement et les titres de recette faisant l'objet de la gestion budgétaire et comptable (sections d'investissement et d'exploitation) dans la limite, au niveau des dépenses, des crédits approuvés par les organismes financeurs (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté) pour le tarif soins et le service Tarification du Conseil Départemental pour les tarifs hébergement et dépendance),
 - Convention et contrats avec les organismes extérieurs,
 - Attestation de présence des résidents ou de loyer,
 - Retrait des courriers recommandés,
 - Les courriers du bureau des entrées.
 - Tous documents nécessaires à la gestion et à l'animation des Ressources Humaines,
 - Décisions, courriers et attestations diverses relatifs aux personnels de l'Etablissement.
 - Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction

En l'absence de Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Madame Sandrine BAUDRY, Madame Dominique ANDREANI, Madame Céline VALY, Monsieur Nicolas VAUFREY, Mme Catherine VAUTRIN, disposent des autorisations de signature suivantes.

Madame Sandrine BAUDRY signataire de :

EN PERMANENCE

- Attestation de présence des résidents ou de loyer,
- Les courriers du bureau des entrées.
- Retrait des courriers recommandés.
- Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction

Madame Dominique ANDREANI, signataire de :

EN PERMANENCE

- Tous documents nécessaires à la gestion et à l'animation des Ressources Humaines,
- Décisions, courriers et attestations diverses relatifs aux personnels de l'Etablissement.
- Retrait des courriers recommandés
- Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsiura.fr CH Novillars 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle 1 Ehpad Alexis Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00

Madame Céline VALY, signataire de :

EN PERMANENCE

- Les bons de commande de la section d'exploitation et de la section d'investissement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire en cours,
- Signature acceptation de devis.

Monsieur Nicolas VAUFREY, signataire de :

EN PERMANENCE

- Les bons de commande de la section d'exploitation inclus dans les marchés publics relatifs aux produits de l'incontinence, d'entretien, d'hygiène et hôteliers dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Madame Catherine VAUTRIN, signataire de :

EN PERMANENCE

- Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

Article 2 Durée

La présente décision prend effet à compter du 1er Avril 2019. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être suspendue ou prendre fin dans les cas suivants :

- Renonciation de la délégation par le délégant,
- Renonciation du délégataire à la délégation, champ de la délégation.

Les délégataires devront rendre compte au Directeur au fur et à mesure des actes qu'ils auront été amenés à prendre dans l'exercice de leur délégation.

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leur signature de la mention :

Pour le Directeur et par délégation L'Attaché d'Administration Hospitalière,

Ou

Pour le Directeur et par délégation L'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Ou

Pour le Directeur et par délégation L'Adjoint Administratif

Ou

Pour le Directeur et par délégation Le Technicien Hospitalier

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr

EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle Ehpad Alexis Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00

Pour le Directeur et par délégation La Cadre Supérieure de Santé

Le Directeur et le Comptable Public des Etablissements Hospitaliers Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamirolle, le 1er avril 2019

LIER SPÉCIA

Le Directeur,

Florent FOUCARD

L'Attaché d'Administration Hospitalière, Jean-Michel GAIDRY

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Sandrine BAUDRY

L'Adjoint Administratif, Céline VALY

Le Technicien Hospitalier, Nicolas VAUFREY

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers,

Dominique ANDREANI

Le Cadre Supérieur de Santé, Catherine VAUTRIN

Décision transmise pour information à :

-ARS

-Conseil Départemental

-Comptable Public

-Affichage

-L'intéressé(e)

-Dossier carrière de l'agent

-Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars

4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÈTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange

La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle Ehpad Alexís Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2019-04-01-009

Délégation signature EHPAD - Mr GAIDRY



DIRECTION COMMUNE CHS JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2019-26

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la Direction Commune du CHS Saint-Ylie - Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-12, L315-17 et D315-67 à D315-71
 - Vu le décret n°2004-1135 du 11 février 2004 et notamment son article 1
 - Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004
- Vu l'arrêté du CNG daté du 6 mars 2019 portant désignation de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé "Saint Ylie" à Dole, à l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, à l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et au Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1er avril 2019.
- Vu la décision n°2012.27 du 12 septembre 2012 nommant M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière,

Décide

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel GAIDRY, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tous les documents et actes relevant de la compétence de l'ordonnateur,
- Décision de recrutement en Contrat à Durée Déterminée des personnels non médicaux,
- Décisions relatives aux congés annuels, aux ordres de mission et autorisations d'absences de tous les personnels,
- Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

Fait à Mamirolle, le 1er avril 2019.

Le Directeur,

Florent-FOUCARD

<u>Décision transmise pour information à</u> : -ARS

-Conseil Départemental

-Comptable Public

-Affichage

-L'intéressé(e)

-Dossier carrière de l'agent

-Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars

4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange

SPECIMEN DE SIGNATURE.

Jean-Michel GAIDRY

La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle

Ehpad Alexis Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél 03 81 55 95 00

Ministère de la Justice

25-2019-03-25-005

Décision portant délégation de signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Maison d'arrêt de Montbéliard

A Montbéliard,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4.
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du03/04/2018 nommant Monsieur Abélard NDOMBI en qualité de chef d'établissement de la MAISON d'arrêt de Montbéliard :

M. Marcel GUIRIABOYE, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montbéliard, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Préfecture du Doubs

25-2019-04-02-003

AR interdiction CARBURANTS du 6 et 7 avril 2019

AR 2019 interdiction Besançon - CARBURANTS week-end du 6 et 7 avril 2019



Cabinet – Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° portant interdiction de transport et de distribution, de carburants à emporter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2214-4 et L,2215-1;

VU l'article L 211-5 du code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le Code Pénal;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

CONSIDERANT que les incivilités et les actes de malveillance sont susceptibles de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'endiguer les violences urbaines par incendie de véhicules ou de mobiliers urbains

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

-ARRETE-

Article 1: À compter du samedi 6 avril 2019 à 8 heures et jusqu'au dimanche 7 avril 2019 à 6 heures, sur l'ensemble du centre ville (boucle du Doubs) de la commune de Besançon, le transport et la distribution, sous quelque forme que ce soit, de carburants sont interdits dans tout récipient transportable manuellement, sauf nécessité dûment justifiée par le client, et vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

<u>Article 2</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse.

<u>Article 4</u>: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 2 avril 2019

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2019-04-02-001

AR interdiction PETARDS du 6 au 7 avril 2019

AR interdiction PETARDS du 6 au 7 avril 2019



Cabinet – Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° portant sur la cession, l'utilisation ou le transport d'artifices de divertissement.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1

VU le Code Pénal;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 du 19/04/2005 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, modifié, et notamment ses articles 5 et 6 ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de trouble à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices peuvent être particulièrement importants à l'occasion de rassemblement sur la voie publique ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

-ARRETE-

Article 1: Toute cession, utilisation ou transport d'artifices de divertissement des catégories C2, C3, C4 ou F2, F3, F4 est interdite dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, à compter du samedi 6 avril 2019 à 8 heures et jusqu'au dimanche 7 avril 2019 à 6 heures, sur l'ensemble du centre-ville (boucle du Doubs) de la commune de Besançon.

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 02 avril 2019

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2019-04-02-002

AR interdiction port arme par destination du 6 et 7 avril 2019

AR 2019 interdiction port arme par destination Besancon week end du 6 et 7 avril 2019



Cabinet – Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 211-3;

VU le Code Pénal :

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU les nombreux rassemblements qui se sont déroulés ces dernières semaines dans le département, dans le cadre du mouvement national des gilets jaunes et qui ont donné lieu à des défilés sur la voie publique, non préalablement déclarés, et dont plusieurs ont dégénéré en troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont pas de prise ou de capacité d'encadrement, sont régulièrement à l'origine de débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant des blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules sont commis par ces groupes ; que ces groupes et éléments radicaux constitués en marge ou au sein des rassemblements ont été recensés ;

CONSIDERANT ainsi que des individus ont été à l'origine de dégradations volontaires de bien privés par incendie (feu de poubelle, etc.), outrage et rébellion envers des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP), qui ont conduit à plusieurs interpellations ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que les rassemblements précités ont entraîné des troubles graves à l'ordre public du fait, le plus souvent, de jets de projectiles constituant des armes par destination ; qu'il y a lieu en conséquence de prévenir ces troubles en faisant application des dispositions de l'article L. 211-3 du code de la sécurité intérieure qui permet au préfet d'interdire dans certaines conditions le port et le transport sans motif légitime d'objets pouvant constituer une arme ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ; qu'en l'absence de déclaration formelle du parcours des manifestations projetées dans le cadre du mouvement national des gilets jaunes et de la constitution possible, en fin de manifestation, de cortèges par les éléments les plus radicaux et violents, qui déambulent sans destination précise pour commettre des infractions ;

CONSIDERANT que les manifestations à risque identifiées ne sont pas déclarées dans les formes prescrites par la loi ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

-ARRETE-

Article 1: A compter du samedi 6 avril 2019 à 8 heures et jusqu'au dimanche 7 avril 2019 à 6 heures, la détention et le transport sur la voie publique, sans motif légitime, sur le parcours des manifestations, ses abords ou ses accès, de tout objet susceptible de constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits dans la commune de Besançon.

Article 2: La détention et le transport sur la voie publique, en contenant transportable, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse, (notamment : acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants, ammoniaque, etc..) est temporairement interdite dans la commune de Besançon du samedi 6 avril 2019 à 8 heures et jusqu'au dimanche 7 avril 2019 à 6 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet

ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

<u>Article 4 :</u> Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 02 avril 2019

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Nicolas REGNY

PREFECTURE DU DOUBS

25-2019-03-28-008

arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du BAFAC

arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du BAFAC



Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État aux agents du
Bureau des Affaires Financières et Achats Courants

LE PREFET DU DOUBS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-2046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 24 septembre 2018 pourtant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-002-BRHF-001 du 02 janvier 2018 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents du Bureau des Affaires Financières et Achats Courants,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1: Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Bureau des Affaires Financières et Achats Courants mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

Article 2: Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à Madame la Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Besançon, le 2 8 MARS 2013

JOS MATHURIN



Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Financières et Achats Courants

1 - Responsable Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables

- Christine HELLER,
- Laure BAVEREL, adjointe.

2 - Saisie des expressions de besoins et des constatations des services faits dans Chorus Formulaire

Ces tâches relèvent des agents suivants, habilités à cet effet :

- Laure BAVEREL,
- Romain CHERVET,
- Katia GREUSARD,
- Christine HELLER,
- Carine RIGAUD.

3 - Saisie et envoi des fiches navette de recettes non fiscales

Sont habilitées :

- Laure BAVEREL,
- Romain CHERVET,
- Christine HELLER,
- Carine RIGAUD.

4 - Référents départementaux du Doubs

Sont habilitées à l'effet de valider et transmettre au nom du Préfet dans Chorus Formulaires les actes comptables (expressions de besoin, constatations de service fait et ordres de payer) :

- Laure BAVEREL,
- Romain CHERVET,
- Katia GREUSARD,
- Christine HELLER,
- Carine RIGAUD.



Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Financières et Achats Courants

Les dépenses sont exécutées dans le cadre des programmes suivants :

- programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- programme 122 : Concours spécifiques et administration
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental
- programme 148 : Fonction publique
- programme 161 : sécurité civile
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- programme 232 : Vie politique, cultuelle et associative
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 307 : Administration territoriale
- programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- programme 723 : Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
- programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

<u>Les recettes</u> fiscales et non fiscales sont traitées dans le cadre des programmes énoncés ci-dessus, mais également dans les domaines suivants :

- pensions alimentaires
- taxes fiscales affectées (recettes pour le compte de tiers)
- astreintes d'urbanisme
- consignations environnementales
- encaissements des régies de recettes et annulations suite à chèques impayés
- taxes annuelles sur la détention de véhicules polluants
- validations de services auxiliaires
- retenues rétroactives
- rachat années d'études
- contentieux
- les titres de perception établis dans le cadre des articles 71, 72, 73 et 77 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.

Préfecture du Doubs

25-2019-04-02-004

arrêté modificatif du CODERST 2 4 2019



Préfecture

Service de Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques

ARRETE nº

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

LE PREFET DU DOUBS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-06-22-004 du 22 juin 2016 relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST);

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 25-2016-12-15-016 du 15 décembre 2016, 25-2017-01-03-0001 du 3 janvier 2017, 25-2017-07-28-001 du 28 juillet 2017, 25-2017-10-18-005 du 18 octobre 2017, 25-2017-12-15-004 du 17 décembre 2017, 25-2018-10-10-01 du 10 octobre 2018 et 25-2019-03-15-003 du 15 mars 2019 relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU la démission de M. Jean-Pierre METTETAL en date du 30 mars 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

Adresse Postale: 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél.: 03.81.25.10.00 - Fax: 03.81.83.21.82

Site Internet: www.doubs.gouv.fr

<u>ARTICLE 1</u>: Sous la présidence du Préfet du département du Doubs ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé de :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des administrations de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé	DDT (2) DREAL (2) DDCSPP SIDPC ARS	
Représentants des collectivités territoriales	M. Serge CAGNON Conseiller départemental Mme Christine COREN-GASPERONI Conseillère départementale M. Didier PAINEAU Maire de Byans sur Doubs M. Pierre MAIRE Maire de Flagey Amancey M. Daniel CASSARD Maire de Belmont	Mme Béatrix LOIZON Conseillère départementale M. Gérard GALLIOT Conseiller départemental M. François LOPEZ Maire de Grandfontaine M. Michel CHAUSSAROT Maire de Paroy Mme Colette JACQUET Maire de Maisons du Bois Lievremont
Représentants des associations	M. Serge GRASS UFC Que Choisir M. Gérard MOUGIN FDPPMA M. Christian DEMOUGE France Nature Environnement	M. Guy VERNIER UFC Que Choisir M. Claude MALAVAUX FDPPMA
Représentants des professionnels	M. François CIRESA Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort Mme Lucile CADROT CCIT 25 M. Philippe HENRIOT CMAI-FC	M. Daniel PRIEUR Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort M. Gérard MARION CCIT 25 M. Emmanuel VITTE CMAI-FC
Experts	Le service départemental de l'Agence Fra M. le directeur du SDIS ou son représent M. Aurélien VALLET BRGM	
Personnes qualifiées	M. Jean-Maurice BOILLON, président de la fédération des chasseurs du Doubs Mme Anouk HAERINGER-CHOLET Directrice du service hygiène-santé de la ville de Besançon M. Jean-Paul MASSON Hydrobiologiste M. Régis BRETILLOT Architecte	M. Amaury TROPEE Fédération des chasseurs du Doubs

Deux services sont invités à titre consultatif par le président du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

- SAGE Haut Doubs Haute Loue
- SAGE Allan

ARTICLE 2: Le reste est sans changement.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et notifié à chacun des membres.

Besançon le 0 2 AVR. 2019

85

Préfecture du Doubs

25-2019-03-28-009

Arrêté portant renouvellement de la commission d'élus DETR 28 03 2019



Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

LE PREFET DU DOUBS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Bureau de l'appui territorial

ARRETE/SCPPAT/BAT/N° 25-2019-03-28-

OBJET: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Nouvelle composition de la commission d'élus DETR

VU l'article 179 de la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements et notamment l'article 1 er;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-01-30-003 du 30 janvier 2018 relatif à la nouvelle composition des membres de la commission d'élus DETR ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire INPX1702535X du 19 décembre 2017 du Président du Sénat nommant, le 18 décembre 2017, au sein des commissions départementales chargées de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, deux sénateurs du Doubs ;

VU la circulaire INPX 1800063X du 11 janvier 2018 (texte n° 121 du journal officiel de la République Française n° 0008) du Président de l'Assemblée Nationale nommant, le 10 janvier 2018, deux députés du Doubs pour siéger au sein de la commission d'élus prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTB1240718C du Ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2013 ;

Considérant la démission, en date du 1^{er} avril 2018, de Monsieur Rémy Nappey de son mandat de maire de l'Islesur-le-Doubs.

Considérant l'élection, en date du 8 janvier 2019, de M. André Avis, en qualité de deuxième adjoint de la commune nouvelle de Fontain, née de la fusion des communes de Fontain et d'Arguel,

Considérant les propositions formulées par le président de l'association des maires du Doubs, en date du 26 mars 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

.../...

ADRESSE POSTALE : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82 Site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 1er: Composition de la commission d'élus DETR

La commission d'élus DETR instituée en application de l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales se compose comme suit :

- Premier collège : 13 sièges pour les maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants
- Deuxième collège : 13 sièges pour les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants.
- Troisième collège : 4 sièges pour les parlementaires du département 2 députés et 2 sénateurs

Article 2 : Désignation des membres

1/Les membres désignés par l'association des Maires du Doubs en lien avec l'association des Maires Ruraux, sont :

• 13 représentants des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :

	1
Madame Maryse JEANNIN	Maire de SOMBACOUR
M. Alain ROTH	Maire de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
M. Arnaud MARTHEY	Maire de BAUME LES DAMES
M. Daniel GAUTHEROT	Maire de PALISE
M. Jacques KRIEGER	Maire de ROCHE LEZ BEAUPRE
M. Thierry DECOSTERD	Maire de BURGILLE
M. Charles DEMOUGE	Maire de FESCHES LE CHATEL
M. Thierry MALESIEUX	Maire de LANTENNE VERTIERE
M. Maurice DEMESMAY	Maire de RUREY
M. Lionel CHEVASSU	Maire de ROCHEJEAN
Madame Catherine ROGNON	Maire de MONTLEBON
M. Alain JACQUOT	Maire de ROULANS
Madame Martine DONEY	Maire de FONTAIN

• 13 représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :

M. Régis LIGIER	Président de la communauté de communes du Pays de Maîche
M. Christian BRAND	Président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
M. Christian RATTE	Président de la communauté de communes Altitude 800
M. Claude DUSSOUILLEZ	Président de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
M. Patrick GENRE	Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier
M. Gilles ROBERT	Président de la communauté de communes du Plateau du Russey
Madame Jocelyne JOLIOT	Président de la communauté de communes de Montbenoît
M. Jean-Marie BINETRUY	Président de la communauté de communes du Val de Morteau
M. Albert GROSPERRIN	Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
M. Jean-Marie SAILLARD	Président de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
M. Jean-Claude GRENIER	Président de la communauté de communes Loue Lison
M. Jean-Claude MAURICE	Président de la communauté de communes Doubs Baumois
M. Bruno BEAUDREY	Président de la communauté de communes des deux vallées vertes

2/ Les 4 parlementaires désignés respectivement par le Président de l'Assemblée Nationale et par le Président du Sénat sont :

- Madame Fannette CHARVIER, Députée du Doubs de la 1ère circonscription
- Madame Annie GENEVARD, Députée du Doubs de la 5ème circonscription
- M. Martial BOURQUIN, Sénateur du Doubs
- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs

.../...

Article 3 : Rôle de la commission et du Préfet

La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires, et les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

La commission est saisie pour avis, des projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant dont le seuil est fixé à $100\ 000\ \epsilon$.

La commission se réunit au moins une fois par an à la demande du Préfet. Le Préfet la réunit également lorsque les deux tiers de ses membres en font la demande.

Le Préfet fait chaque année rapport à la commission, lors de sa première réunion, de la répartition de la DETR au titre de l'exercice écoulé.

Article 4: Mandat des membres de la commission

Le mandat des représentants des maires des communes et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Lorsqu'un poste devient vacant dans ce collège entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le remplacement est effectué après désignation par l'association des Maires du Doubs.

Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

La loi ne disposant pas de dispositions relatives à la suppléance des membres de la commission, seuls les maires et les présidents d'EPCI peuvent en être membres et ils ne peuvent être remplacés, en cas d'empêchement, par des remplaçants.

Article 5: Bureau de la commission

L'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture. La constitution du bureau consiste donc à l'élection d'un président de la commission assisté si nécessaire d'un ou plusieurs vice-présidents.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°25-2018-01-30-003 du 30 janvier 2018 relatif à la nouvelle composition des membres de la commission d'élus DETR.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier -25000 Besançon, dans les deux mois suivant sa publication.

<u>Article 8</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.



Préfecture du Doubs

25-2019-04-01-003

REF. : autorisation du passage du rallye automobile suisse " 42è Critérium Jurassien"

Cabinet Direction des sécurités Pôle polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI Tel : 03.81.25.10.92

renate.merusi@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté nº

portant autorisation du rallye automobile suisse : 42 ème Criterium Jurassien" comportant une épreuve chronométrée en France le 13 avril 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5;

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30;

VU le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A331-32;

VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives;

VU l'arrêté du 25 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de Cabinet;

VU la demande formulée le 7 janvier 2019 par M. Gérald FRESARD, pour le compte du président du Comité d'organisation du "Critérium jurassien", en collaboration avec "l'Association Sportive Automobile Franche-Comté", en vue d'organiser le passage en France du "42ème CRITERIUM JURASSIEN" le samedi 13 avril 2019, sur le territoire des communes de VAUFREY, GLERE et MONTANCY - BREMONCOURT;

VU l'engagement de l'organisateur du 7 janvier 2019, de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;

VU l'attestation d'assurance du 13 février 2019 ;

VU l'avis favorable et les prescriptions de la sous-commission des épreuves et compétitions sportives réunie le 12 mars 2019;

VU l'arrêté du maire de MONTANCY-BREMONCOURT en date du 5 décembre 2018 réglementant la circulation sur la RD 140, sur le territoire de sa commune à l'occasion de la manifestation;

ADRESSE POSTALE: 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard TEL: 03.81.25.10.00 - FAX: 03.81.83.21.82

Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : www.doubs.gouv.fr

VU l'arrêté du maire de GLERE en date du 6 décembre 2018 réglementant la circulation sur la RD 375 en agglomération et sur la voie communale n° 1, à l'occasion de la manifestation ;

VU l'arrêté du maire de VAUFREY en date du 17 décembre 2018 réglementant la circulation sur la route communale empruntée par la manifestation ;

VU l'arrêté n°PON/19/10 signé le 29 janvier 2019 du conseil départemental du Doubs, interdisant la circulation le 13 avril 2019 sur les RD 425, RD 381, RD 375 et RD 140, à l'occasion de la course ;

VU la convention signée les 18 janvier et 11 mars 2019 attribuant à l'ASA Franche-Comté la gestion administrative de la manifestation pour la partie française ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: M. Gérald FRESARD, président du comité d'organisation du "Critérium Jurassien", est autorisé à organiser, en collaboration avec "l'Association Sportive Automobile Franche-Comté", le passage en France du rallye automobile "42ème Critérium Jurassien" sur le territoire des communes de VAUFREY, GLÈRE et MONTANCY-BRÉMONCOURT, le 13 avril 2019 de de 6 h 15 à 13 h.

Le rallye comporte une épreuve spéciale « Villars – Reclère » d'une longueur de 28 km (22,9 km sur le territoire français), qui traversera la frontière à deux reprises, ainsi que les 3 villages précités situés sur le territoire français, selon le plan joint.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et en particulier des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

<u>ARTICLE 3</u>: Les organisateurs devront respecter les dispositions suivantes :

> Organisation du service d'ordre/ protection du public :

- un PC course sera mis en place au départ de la spéciale française,
- 100 équipages de 2 compétiteurs au maximum seront présents avec 100 véhicules homologués,
- 150 spectateurs sont attendus.
- 66 commissaires licenciés seront présents sur 34 postes dont 25 en France,
- 12 personnes de l'organisation seront présentes avec 10 véhicules d'accompagnement,
- 3 extincteurs seront mis en place (au poste de secours, au départ et à l'arrivée),
- le dispositif médical prévu pour les concurrents sur la spéciale française sera le suivant :
 - . un médecin et deux ambulances appuyés par des personnels de l'organisation (Medical Cars), répartis entre le PC course, situé au départ de la course et le poste à la croisée GLÈRE / VERNOIS-LE-FOL.

Au moins un médecin et une ambulance devront être présents en permanence pendant l'épreuve spéciale. Dans le cas contraire, les organisateurs devront arrêter la course.

. pour la protection du public, aucun dispositif de secours particulier n'est nécessaire, le ratio d'intervenants secouristes (R.I.S.) étant de 0,165.

- . la pose d'un hélicoptère peut-être envisagée sur le parcours en cas de besoin.
- une zone spectateurs, accessible en voiture, est prévue à GLERE. Elle devra être située derrière de la rubalise verte ou en surélévation : au minimum à 2 m de hauteur par rapport à la route et jamais à l'extérieur des virages ou face à la trajectoire des véhicules et zones de réception d'une bosse, conformément aux RTS françaises,
- les spectateurs accéderont à leur zone à pied ; ces accès devront être fléchés et balisés,
- toutes mesures devront être prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- les zones interdites ainsi que les débouchés de route ou de chemins devront être neutralisés de façon suffisamment dissuasive (panneaux, commissaires),
- des commissaires facilement identifiables, devront être positionnés aux endroits dangereux du parcours, notamment aux points de croisement du parcours avec les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les commissaires devront rester à leur emplacement tant que la manifestation n'est pas officiellement terminée,
- une reconnaissance du circuit devra être effectuée avant chaque départ de manche,
- des liaison mobiles sont prévues ; un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr, le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation,
- une liaison radio-satellite est également prévue et des balises GPS sont installées dans les voitures,
- les accès réservés aux secours devront être dégagés. Lors d'une demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès éventuel que prendront les secours et les guidera vers le site; à cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par la course ou si l'intervention a lieu sur le parcours, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront prendre les secours et devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption /cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation,
- concernant le respect de la tranquillité publique, les véhicules devront respecter les normes de bruit Par ailleurs, les reconnaissances du parcours par les concurrents seront limitées à trois passages, les 6 et 11 avril 2019 de 8 h à 18 h; les riverains ont été informés par affiches et courriers ou information verbale pour les cas particuliers,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- des points d'eau gratuits devront être mis à la disposition du public, en cas de forte chaleur,
- en matière d'environnement, l'organisateur prendra toute disposition pour prévenir la pollution des sols et des eaux et des captages en eau potable, notamment par les hydrocarbures et autres polluants liées aux véhicules utilisés. A cette fin les zones de ravitaillement en carburant et d'intervention mécanique seront restreintes à emplacements dédiés, balisés et contrôlables par les organisateurs permettant la récupération des fuites éventuelles,

- l'organisateur est tenu de mettre en oeuvre les mesures de prévention et de réduction des effets sur les milieux naturels du site traversé telle qu'elles figurent dans le dossier d'autorisation et de veiller à ce que l'accès, le stationnement et les aires de terrain naturel dédiées aux spectateurs ne fasse l'objet d'aucune atteinte, notamment par piétinement ou manoeuvre de stationnement des véhicules,
- l'organisateur est invité à consulter le site de Météo France afin d'anticiper, en cas d'alerte (vents violents, orages, etc..), une éventuelle évacuation des chapiteaux ou annulation de la manifestation,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance et de diffuser un message d'alerte portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés.
- M. FRESARD sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite de reconnaissance le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également adressée par mail en préfecture.

la réglementation de la circulation :

- conformément à l'arrêté du conseil départemental du Doubs susvisé, la circulation sera interdite sur les RD 425, RD 381, RD 375 et RD 140 sur le territoire des communes de VAUFREY, GLÈRE ET MONTANCY BRÉMONCOURT, le 13 avril 2019 de 6 h à 13 h 30,
- les coupures de circulation seront assurées par des signaleurs de l'organisation,
- conformément aux arrêtés des maires susvisés, la circulation sera interdite dans leur commune sur la route de la course de 6 h 15 à 13 h 30,
- des limitations de vitesse dans les villages et lors des reconnaissances du parcours ainsi que de la remise en état de la route par les organisateurs (balayage des gravillons notamment),
- un état des lieux devra être effectué avant et après la manifestation,
- le stationnement des véhicules du public se fera le long des voies d'accès au lieu de course dont les débouchés seront fermés ainsi que dans le village de GLERE. Les accès des spectateurs devront être fléchés et balisés.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les concurrents devront respecter, en dehors de spéciales, les prescriptions du code de la route La plus grande prudence est demandée lors des reconnaissances du parcours. Un briefing des pilotes devra être effectué dans ce sens.
- <u>ARTICLE 5</u>: L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de leur fédération relatives aux rallyes automobiles, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours), et de lutte contre l'incendie et de positionnement et de protection des spectateurs.
- <u>ARTICLE 6</u>: Pour garantir une efficacité maximum des secours, l'organisateur devra veiller à assurer une bonne coordination des ordres et des moyens déployés par une convergence des différents postes d'information en un lieu unique.

<u>ARTICLE 7</u>: Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant, les dégâts commis.

<u>ARTICLE 8</u>: Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

<u>ARTICLE 9</u>: Le marquage au sol autorisé sera de couleur bleue de type peinture à plafond diluée. Il ne devra pas durer plus de 15 jours après la course et les flèches ne devront pas excéder une longueur de 30 cm. En cas de non respect de cette prescription, l'effaçage sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

Les organisateurs de la course devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation, afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

<u>ARTICLE 10</u>: L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés. Mention sera faite aux organisateurs d'interrompre la course en cas de nécessité (accident, sinistre, intervention des services de secours).

<u>ARTICLE 11</u>: En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 13</u>: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 14: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, Mmes et MM. les maires des communes de VAUFREY, GLERE et de MONTANCY - BREMONCOURT, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, le commandant de police, directeur de la police aux frontières, le directeur des douanes, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - pôle cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la présidente du conseil départemental du Doubs (DRI STRO),
- M. le directeur départemental des services incendie et secours,
- M. le chef du service interministériel de défense et protection civiles.
- M. le chef du service d'aide médicale d'urgence de Besançon
- M. le président de l'ASA Franche-Comté, 1, place Raymond Forni, 90100 DELLE
- M. LOVIS, président du comité d'organisation du Critérium Jurassien.

Besançon, le 1er avril 2019

Pour le préfet, par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2019-03-29-001

REF.: homologation du circuit motocycliste d'Etrabonne



Cabinet
Direction des sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tel: 03 81 25 10.92

renate.merusi@doubs.gouv.fr

Arrêté nº

OBJET: Réhomologation du terrain de motocross de « la Chaux » à ETRABONNE

LE PREFET DU DOUBS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du sport et en particulier ses articles R331-18 à R331-45 et A331-18 à A331-21;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-106-0028 du 16 avril 2015 portant dernière réhomologation du terrain de moto-cross d'ETRABONNE ;

VU la demande de réhomologation formulée le 23 janvier 2019 par M. Jean-Pierre GIRARDOT, président du moto-club d'ETRABONNE, Place de la Mairie, 25170 ETRABONNE ;

VU l'avis de la sous-commission des épreuves et compétitions sportives, réunie sur place le 28 mars 2019 :

VU l'évaluation des incidences NATURA 2000 établie par le gestionnaire du circuit le 29 janvier 2019 ;

VU les documents fournis à l'appui et notamment l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivré par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) le 11 mars 2019 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le terrain de motocross situé route du Moutherot, au lieu dit « La Chaux » sur le territoire de la commune d'ETRABONNE, est homologué sous le n°6 au profit du moto-club d'Etrabonne, - 25170 ETRABONNE, est réhomologué pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

ADRESSE POSTALE : 8 bis, Rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : www.doubs.gouv.fr

<u>ARTICLE 2</u>: La présente homologation est accordée pour l'organisation et le déroulement d'épreuves de motocross à l'exclusion de toute autre catégorie de manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: Les caractéristiques du terrain, des postes de secours, des parcs et des emplacements réservés au public sont tels qu'apparaissant sur les plans annexés au présent document.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions suivantes devront être respectées :

- le terrain entièrement grillagé, situé le long du CD 249, est composé d'une piste d'une longueur de 1500 m et d'une largeur de 5 m minimum. Le gestionnaire en est le Moto-club d'Etrabonne dont le président est M. GIRARDOT,
- le circuit est emprunté par des motos homologuées FFM toutes catégories (à partir de 80cc), des quads et des side-cars,
- il est ouvert aux seuls licenciés, le mercredi et le samedi de 14 h à 18 h. Des sessions pour les juniors peuvent être envisagées ; elles devront être encadrées par un officiel,
- la ligne de départ peur accueillir 30 motos sur une ligne. Elle devra être doublée pour les quads et les side-cars dont le nombre ne devra pas dépasser 15 véhicules par ligne,
- des filets et des grillages sont prévus aux endroits dangereux pour la protection des concurrents et plus particulièrement dans les virages et autour de la buvette située en zone spectateurs,
- les obstacles à proximité directe de la piste seront à protéger et les grosses pierres à ôter,
- les pistes contiguës devront être séparées par du grillage ou des palissades en bois,
- les emplacements des spectateurs sont situés dans l'enceinte. Ils sont séparés de la piste par du grillage et des palissades en bois. Les spectateurs peuvent accéder directement à leurs emplacements sans traverser la piste,
- un parc coureurs et 3 parkings pour les spectateurs se situent aux abords du circuit, conformément au plan joint,
- quatre citernes et une borne d'incendie sont situées sur le terrain, en cas de besoin.

En cas de manifestations.

- 16 postes de commissaires minimum sont implantés sur le circuit dont 5 disposent d'un extincteur ; 3 extincteurs se trouvent également au parc pilote,
- les accès des concurrents sont séparés de ceux des spectateurs. Ils devront être fléchés,
- l'accès au circuit par les secours s'effectuera depuis le CD 249 ; il devra être clairement indiqué et maintenu libre pour la circulation des engins d'incendie et de secours,
- le maire de la commune en interdira le stationnement par arrêté. Des panneaux devront matérialiser cette interdiction,
- 3 emplacements sont prévus pour les secours. Une hélisurface peut être envisagée en cas de besoin,
- une liaison téléphonique portable est prévue pour alerter les secours. Une sonorisation couvrira l'ensemble du circuit,
- afin de ne pas être gênés par la circulation des piétons et des véhicules, les moyens de secours quitteront le circuit par la route du Moutherot,

- concernant le respect de la tranquillité publique, le circuit ne se situe pas dans une zone habitée, par conséquent aucune mesure particulière n'est prise,
- après chaque manifestation les routes devront être nettoyées.

<u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, M. le maire de la commune d'ETRABONNE, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – pôle cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Ligue motocycliste de Franche-Comté, 9 rue Aristide Briand, 39100 DOLE
- M. Jean-Pierre GIRARDOT, président du moto-club d'ETRABONNE, Place de la Mairie, 25170 ETRABONNE.

Besançon, le 29 mars 2019 Pour le préfet, par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2019-03-28-001

Renouvellement habilitation funéraire entreprise JANATI FUNE Audincourt

Renouvellement habilitation funéraire entreprise JANATI FUNE Audincourt



Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives
Affaire suivie par : Mme FOURNIER
Tél : 03 81 25 10 91

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'ordre national du mérite

isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

ARRETE RAA n° portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise JANATI FUNE 11 grande rue 25400 AUDINCOURT

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25 DCL-2018-10-08-035 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté n° 25-2018-03-26-001 du 26 mars 2018 portant habilitation pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires ;

VU la demande déposée le 4 mars 2019, par Monsieur Nabil BEN MEZIANE représentant de l'entreprise JANATI FUNE, sis 11 Grande Rue 25400 AUDINCOURT, en vue du renouvellement de l'habilitation de cet établissement ;

VU les justificatifs produits;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

<u>Article 1</u> Et : L'entreprise "JANATI FUNE", sis 11 grande rue, 25400 AUDINCOURT exploitée par monsieur Nabil BEN MEZIANE gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ADRESSE POSTALE: 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL: 03.81.25.10.00 - FAX: 03.81.83.21.82

Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet: www.doubs.gouv.fr

Article 2: Le numéro de l'habilitation est le 19-25-217.

<u>Article 3</u>: La présente habilitation est accordée conformément à l'article R2223-55-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente l'habilitation est fixée à 1 an à compter de la date du présent arrêté et pourra être reconduite sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

<u>Article 5</u>: La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Article 6</u>: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de MONTBELIARD
- M. le maire de la commune d'AUDINCOURT
- M. Nabil BEN MEZIAN, gérant de l'entreprise JANATI FUNE, 11 grande rue 25400 AUDINCOURT.

Besançon, le **28 mars 2019** Pour le Préfet, par délégation le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

⁻soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;

⁻soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

⁻soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

⁻le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SDIS 25

25-2019-03-28-004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2019.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurspompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-009 du 7 février 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER Guillaume SAUGET Yohann TRAVERSIER Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier FISCHESSER Guillaume GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric PETER Arnaud POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas THIAVILLE Jean-Christophe TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE Julien CHOULET Frédéric CONGRETEL Frédéric COURAGEOT Damien CORDIER Sylvain DUCHANOY Benoît ENDERLIN Claude GARNIER Hervé GRILLET Bertrand GUILLET Daniel KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan MONTAGNON Aurélien PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald POURCELOT Michaël ROY Jérôme VALKER Marc ZILL Fabrice

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey STOLL Guillaume

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien HONOR Emmanuel
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	CHEVALLIER Céline DUTOUR Sandrine GHERARDI Philippe MARCHE Fabrice MARS Nicolas MOREAU Yann PONCELIN Bertrand ROLLIN Jérôme SZYMANSKI Noël
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann BEUGNOT Alexis MOUGIN David SIRVENT Gwendal STORTZ Yvon VADAM Jean-Charles

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-009 du 7 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2019-03-28-002

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt :
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-013 du 7 février 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	GUICHARD	Samuel
FDF 3	Conseiller technique départemental adjoint	CAILLAUD	Jean-Pascal
FDF 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER RICHARD VIEILLEDENT	Stéphane Christophe Nicolas Sylvain Matthieu
FDF 3	Chef de groupe	ANGONIN CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSER HONOR	Arnault Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IVEAU D'EMPLOI NOM	
FDF 3	Chef de groupe	PETITCOLIN REGAZONI REGNAUT ROUSSEY	Patrick David Fabien Éric
FDF 2	Chef d'agrès	BALLET BECOULET BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GARNIER GAUDINET GIGON GILLIOT GIRARD GILLIOT GIGNIER GUIGNIER GUIGNIER GUIGNIER GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MAILLARD MARION MARTIN MATERNE MENDY	David Sébastien Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Didier Damien Fabrice Christophe Philippe

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM	
FDF 2	Chef d'agrès	MOREAU MOREY MOUGEY MOUGIN NOIR NORMAND PAGEAUX PAPE PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PIGUET PONCELIN POURNY POY PRINCET PROST RATTE RIVIERE ROUSSET SAUGET SAUGET SAUSER SCHAER SECLET SIMON SIRVENT THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WATBLED	Yann Vincent Olivier Christophe Damien Bertrand Mickael Christophe Fabrice Anthony Christian Christian Serge Bertrand Dominique Ludovic François Julien Johanny Philippe Frédéric Yohann Yannick Dominique Elvis Eric Gwendal Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann Marc	
FDF 2	Equipier	SCHWEBLIN TERVEL	Magali Maxime	
FDF 1	Equipier	ABBUHL AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BARCON BARDOT BARRAULT BART BATTAGLIA BELOT BENKHELFALLAH BERNARD BERRARD	Geoffrey Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Jean-Claude Jordan Hervé Gaëtan Thierry Julien Sid-Ahmed Charline Yvan	

NIVEAU DE			PRENOM	
FORMATION		NOM DAVID	Alexis	
		DECHAUD	David	
		DEMAIMAY	Rodolphe	
		DEMANGE	Michaël	
		DERAY	Emile	
		DESENCLOS	David	
		DOSIERES	Kévin	
		DREZET	Sylvain	
		DUDO	Olivier	
		DURAI	Jérémy	
		DUSSOUILLEZ	Mickaël	
		DUTRIEUX	François	
		EMONIN	Gilles	
		ESPINOSA	Sébastien	
		ETCHIALI	Mehdi	
		ETEVENON	Karine	
		FAIVRE-RAMPANT	Claude	
		FAUDOT	Nicolas	
		FAVE FEGE	Rémy Yannick	
		FENAUX	Carole	
		FERTEZ	Romain	
		FORTIER	Fanny	
		FRANCOIS	Charles	
		FREZARD	Romuald	
		GABET	Julien	
		GAGELIN	Alexandre	
		GAHIDE	Eddy	
FDF 1	Equipier	GAMARD	Alain	
1211	Equipiei	GAMARD	Vincent	
		GARRIDO	Roberto	
		GAUDUMET	Michaël	
		GEHANT	Gilles	
		GERMAIN	Sébastien	
		GERVAIS	Philippe	
		GIAMPICCOLO	François	
		GIDEL	Christian	
		GIRARDET	Tom Cédric	
		GIRARDIN GIRARDIN	Jérémy	
		GIRARDOT	Denis	
		GIROD	Enrique	
		GOSSELIN	Patrick	
		GOY	Franck	
		GRANDCLERE	Jason	
		GRANDJEAN	Aline	
		GRANDJEAN	Michel	
		GRANDJEAN	Thomas	
		GREUSARD	Céline	
		GRILLET	Bertrand	
		GRIMANI	Alain	
		GRISEY	Pascal	
		GROS	Philippe	
		GROSJEAN	Alexandre	
		GROSJEAN	Mélanie	
		GROSPERRIN	Alexandre	
		GUENAT	Romain	

FORMATION GUERIN GUEYDAN GUIGNOT GUILLAUME GWegan HARAT HERARD HINTZY HODY HUGUENARD HUOT JACQUET JACQUIN JEUDY JUIEN JEUDY JUIEN JOLY JOLY Stéphane JOLY JOLY Stéphane JOLY JOLY Stéphane JOSET JOSET JOSET JOSET JOSET JOSET JOUILLEROT Baptiste KOST LUdovic LABATTUT LACROIX COIIN LATHIER JUIEN LACROIX LATHIER JUIEN LACROIX LATHIER LANDWERLIN LAURENT LECOINTE LECOINTE LECOINTE LEROY LIGIER LEROY LIGIER LEROY LIGIER LEROY LIGIER LEROY LIGIER LEROY LIGIER LIGNIER LIGNIER LIGNIER LIGNIER LIGNIER LIGNIER LIGNIER LOCATELLI LOCA
LONCHAMPT LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Honoré MAIGRET Thibaut MAILLOT Michel MAIRE MAIRE MALENFER MANGIN MARSALLON MARSALLON MICHAUD MIC

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IONIAIION		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoit
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER NICOLAS	Théo Benoit
		NICOLAS	Cédric
		OCHS	Thierry
		OLIVIER	Stéphane
		ORDINAIRE	Tony
		OUDOT	Nadège
		PAGNOT	Olivier
		PAHIN	Mathieu
		PAILLOZ	Romain
		PASCAL	Malory
		PECHIN	Anthony
		PELLATON PELLETIER	Laurent Robert
		PELLIER	Olivier
		PERRIGUEY	Clément
		PERRIN	Clara
		PERRIN	Julien
		PERROT	Sébastien
		PETIT	Cédric
		PICARD	Sylvain
	Equipier	PICHETTI	Arnaud
FDF 1		PIRALLA	Justine
		PIRALLA PIUBELLO	Romain Jean-Louis
		PLUMEREL	Guillaume
		PONCOT	Yohann
		PORET	Romuald
		POTIER	Cyril
		POUDEVIGNE	Martin
		POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY QUERRY	Sébastien Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		REGNIER	Cyril
		RENAUD	Lucas
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIQUELME	Bruno
		RIVA RIVOIRE	Laurent Clément
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	ROSSETTO ROUARD RUDE RZEMYSZKIEWICZ SCACCHETTI SCHORI SEIGNOBOSC SENOT SIMON SIMONIN SIPP SONNET STOLL STRUB TELAL THEVENOT THIEBAUD THILY TISSOT TOITOT TOURNIER TREFF TRIPONNEY TROY TSCHIRRET UHLEN VACELET VADAM VALLEE VARILLON VAUDEVILLE VAUTHIER VERISSIMO VIVOT WURTZ	Julien Fabien Alexandre Thomas Louis Nicolas Nicolas Jean-Charles Didier Lionel Romain Christophe Guillaume Christophe Nathan Thierry Christelle Alban Stéphane Didier Hervé Damien Nicolas Rodolphe Vincent Bruno Amaury Jean-Charles Romain Julien Sébastien Sébastien Romain Florian Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-013 du 7 février 2019 est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2019-03-28-006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-011 du 7 février 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL	HUOT Yann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental adjoint	60 m	SNL	SCHAER Dominique
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL	BENKHELFALLAH Sid Ahmed DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann DROZ-VINCENT Nicolas GAHIDE Eddy GAUDUMET Michael GIROD Enrique MONNIN Nicolas POTIER Cyril ROUSSEY Eric TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- -	BERRARD Yvan CALLOIS Francis
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL - SNL SNL - SNL SNL - SNL SNL - SNL - SNL - SNL	BILLOD Julien BOUJON Jérôme BULLE Mathieu DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane LIEGEON Sandrine MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- - - - SNL - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

NIVEAU DE	NIVEAU	IEV	NOM - PRENOM
FORMATION	D'EMPLOI		
		-	AUDEBERT Grégory
		Oui	BARTHELEMY Maxime
		-	BAUFLE Julien
		Oui	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		-	BERRARD Yvan
		Oui	BILLOD Julien BOUJON Jérôme
		Oui	BOURDIN Fanny
		Oui Oui	BOVET Florent
		Oui	BRENANS Raphaël
		Oui	BRENIAUX Jean-Simon
		- Oui	BROCCO Guillaume
		Oui	BULLE Mathieu
		Oui	CALLOIS Francis
		Oui	CASSARD Régis
		Oui	CAVATZ Joann
		Oui	CHATELAIN Nicolas
		Oui	CORNU Laurent
		Oui	COURAGEOT Damien
		Oui	CUNY Sébastien
		Oui	DECKMIN Richard
		Oui	DELOULE Fabrice
		Oui	DROSZEWSKI Yann
		Oui	DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier
		Oui	DUPONT Antoine
		Oui	ESPITALIER Stéphane
		Oui Oui	GABRIEL Vincent
SAV	Sauveteurs	Oui	GAHIDE Eddy
SAV	Aquatiques	Oui	GAUDUMET Michael
		Oui	GIROD Enrique
		-	GOY Franck
		-	GROSPERRIN Alexandre
		Oui	GUENAT Romain
		Oui	GUICHARD Samuel
		Oui	GUIGNOT Yvon
		Oui	GUILLEMIN Marc
		Oui	HODY Audrey
		Oui	HORCKMANS Alexandre
		Oui	HUOT Yann LEGRAND Timea
		Oui	LIEGEON Sandrine
		-	
		Oui	LOICHOT Pierrick
		Oui	MAGNIN Florian
		- O.::	MAILLOT Dominique
		Oui	MESSELET Mathieu
		Oui	MONNIER Cyril MONNIN Nicolas
		Oui	MOURAUX Caroline
			MOURAUX Karen
		Oui	NICOLAS Matthieu
		_	PAILLOZ Romain
		- O:	
		Oui	PAPE Christophe
		Oui	PERRIN Julien
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui - Oui	POTIER Cyril PRINCET François PROST Julien PUGIN Jérémy QUERRY Frédéric REGNIER Cyril RIVA Mickaël RODRIGUES Cédric ROUSSEY Eric SAUGET Yohann SCHAER Dominique STOLL Guillaume TISSOT Jérôme TISSOT Stéphane TREFF Damien TRIPONNEY Nicolas VADAM Jean-Charles VAREY Frédéric VOEGTLIN Marine
Groupe SAV d'Intervention Hélitreuillable		Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy HUOT Yann POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TISSOT Jérôme

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM	
SAL 2	LIEGEON Jean-François	

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	DECKMIN Richard
SAL 1	SNL 1	LIEGEON Sandrine

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
FORMATION SAV 1	D'EMPLOI Sauveteurs aquatiques	Oui	CARTIER Yoann COLLIARD Sébastien ELIA Romain JACQUIN Fabien JEUDY Julien LARRIERE Didier LERMENE Quentin LIEGEON Jean-François MARTIN Ludovic PIGUET Serge POY Ludovic STORTZ Yvon TONDA Jérôme
		Oui	VACELET Amaury

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-011 du 7 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2019-03-28-005

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- **Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-010 du 7 février 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
RCH 4	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURAISIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric RICHARD Sylvain SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
	SSSM	SAURET PICHERY Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSER Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER Guillaume SAUGET Yohann SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET TOM GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien RENEAUX Lionel ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	HONOR Emmanuel
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	DORIER Pierre PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3 Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs:

- Lieutenant-Colonel BRINGOUT Frédéric Groupement EST;
- Capitaine GUICHARD Samuel Groupement OUEST; Capitaine CLAUDET Charles Groupement SUD.

Article 4 Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-010 du 7 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2019-03-28-003

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers :
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-004 du 7 février 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurspompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
IMP 3	Conseillers techniques adjoints Responsables de Groupement	ROBIN Christophe RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PELLIER Olivier SIMONIN Lionel VASSEUR Olivier
IMP 2	Sauveteurs	BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley CHENU Matthieu COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GAUDINET Samuel GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain GRYNSYK Gaëtan GUILLET Daniel HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEMOINE Emmanuel LEROY Steve LIEVRE David MINOLETTI Benoît MOREY Vincent MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TROY Rodolphe UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VIENNET Aurélien VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	GUY Daniel
IMP 2	Sauveteurs	BERTRAND Daniel CUSENIER Christophe JACQUOT François

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-004 du 7 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2019-03-28-007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-012 du 7 février 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2019;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
Conseiller Technique Départemental Conseiller Technique Départemental Adjoint Chef de Section	FAIVRE Raphaël	
		GUY Daniel
		ANGONIN Arnault
	Chef de Section	BOUVERET Georges
		VASSEUR Olivier
		VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	BAUDREY Olivier BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PONARD Guillaume PUPECKI Patrick ROBIN Christophe ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THEVENOT Thierry TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	BARRAULT Hervé BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
		FAVE Rémy
		GABET Julien
		GAGELIN Alexandre
		GAUDINET Samuel
		GIDEL Christian
		GILLIOT Guillaume
		GIRARD Frédéric
		GRANDJEAN Michel
		GRILLET Bertrand
		GRYNSYK Gaëtan
		GUIGNIER Hervé
		GUILLET Daniel
		HUGUENARD Arnaud
		LANDWERLIN David
		LIEVRE David
		MAESTRI Guillaume
		MANZONI Jérémie
		MARTIN Ludovic
		MATERNE Christophe
SDE 1	Equipier	MAY Jean-Baptiste
		MONNIN Frédéric
		NORMAND Bertrand
		PERIARD Anthony
		PETIT Cédric
		PICARD Sylvain
		RATTONI Alain
		REGNAUT Fabien
		ROLAND Jean-Louis
		ROSSETTO Julien
		ROUARD Fabien
		SCUBLA Raphaël
		SIMON Eric
		SONNET Christophe
		TERVELMaxime
		THIEBAUD Mickaël
		TOURMAN Jean-Michel
		UHLEN Bruno
		VADAM Jean-Charles
		VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	PONCOT Yohann

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-07-012 du 7 février 2019 susvisé est abrogé.

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP

Service de la sécurité routière

25-2019-03-26-004

extension de catégories enseignées AE MAISONNEUVE



Direction Départementale des Territoires Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires Unité Education Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 25-2018-12-27-015

portant sur le renouvellement quinquénal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arreté préfectoral n° 25-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs et l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant sur la subdélégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Romain TRIBOLET** en date du 06 novembre 2018 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRETE

Article 1er - Monsieur Romain TRIBOLET est autorisé à exploiter, sous le n°E 13 025 0008 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE MAISONNEUVE et situé 27 rue de Vesoul - 25000 BESANCON.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 / BE

- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.
- Article 5 En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6 -** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- **Article 7 -** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.
- **Article 9** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

Le Préfet, et par délégation L'adjoint au Directeur Départemental des Territoires



Didier CHAPUIS

CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE 39 rue du Docteur Mouras - 25000 BESANCON

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2019-03-25-007

Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la

Arrêté modifiant l'arrêté p° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1er janvier 2019

PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ MODIFICATIF Nº

Modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean ALMAZAN, souspréfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier;

VU la promotion du 1^{er} janvier 2019;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier,

ARRÊTE:

Article 1 : l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 est modifié et les noms des personnes suivantes sont insérés à l'article 1 :

- Monsieur ID ELCADI Mastafa

Praticien hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MANDEURE.

- Madame BENTZ Marie

Praticienne hospitalière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BETHONCOURT.

- Madame GIRARDOT-MIGLIERINA Fabienne

Praticienne hospitalière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTBELIARD.

Article 2 : l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 est modifié et le nom de la personne suivante est inséré à l'article 2 :

- Madame BOUVERESSE Marie

Praticienne hospitalière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à EPENOY.

Article 3 : l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 est modifié et le titre de civilité et le prénom de la personne suivante sont rectifiés dans l'article 2 :

- Monsieur POUPARD Laurent

Chargé de recherche-référent méthodologie, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHATILLON-LE-DUC.

Article 4 : l'arrêté n° 25-2018-12-03-007 du 3 décembre 2018 est modifié et le nom de la personne suivante est inséré à l'article 3 :

- Monsieur ATASSI Ahmad

Praticien hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTBELIARD.

Le reste sans changement.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de

deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon, le

Le Préfet

Joël MATHURIN

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2019-03-25-006

Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-008 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2019

Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-008 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2019

PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

Modifiant l'arrêté n° 25-2018-12-03-008 du 3 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

LE PRÉFET DU DOUBS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;

VU le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

VU le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean ALMAZAN, souspréfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 25-2018-12-03-008 du 3 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise des salariés suivants est rectifiée dans l'article 1 :

- Monsieur MARION François

Chef de projet, SNOP, ROISSY CDG. demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- Monsieur PERNY Olivier

Technicien de production, SNOP BESANCON, BESANCON. demeurant à BESANCON

Le nom des salariés suivants est retiré dans l'article 1 :

- Madame FORNASERO Anne

AMP, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur SCHWARTZWALDER Sylvain

Représentant technique, GE INTERNATIONAL INC, PUTEAUX. demeurant à SELONCOURT

Le salarié suivant est ajouté dans l'article 1 :

- Monsieur BOURQUIN Frédéric

Ouvrier de rabotterie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS. demeurant à FLANGEBOUCHE

Le nom des salariés suivants est retiré dans l'article 2 :

- Monsieur GAGLIARDI Bernard

Opérateur en distribution automatique, COMPASS GROUP FRANCE, SOCHAUX.

demeurant à EXINCOURT

- Monsieur SCHWARTZWALDER Sylvain

Représentant technique, GE INTERNATIONAL INC, PUTEAUX. demeurant à SELONCOURT

Les salariés suivants sont ajoutés dans l'article 2 :

- Monsieur HUOT-MARCHAND Pascal

Raboteur, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS. demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- Monsieur BOURQUIN Frédéric

Ouvrier de rabotterie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS. demeurant à FLANGEBOUCHE

Le nom du salarié suivant est rectifié dans l'article 2 :

- Monsieur KIENE Jérôme

Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX. demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

Le nom du salarié suivant est retiré dans l'article 3 :

- Monsieur SCHWARTZWALDER Sylvain

Représentant technique, GE INTERNATIONAL INC, PUTEAUX. demeurant à SELONCOURT

Les salariés suivants sont ajoutés dans l'article 3 :

- Madame BELOT Christiane

Aide-comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS. demeurant à GILLEY

- Monsieur DELAGNEAU Alain

Cadre technique, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS. demeurant à PLAIMBOIS-DU-MIROIR

- Monsieur SPADARO Bruno

Technicien méthode, SNOP, ETUPES. demeurant à MANDEURE

Le nom du salarié suivant est retiré dans l'article 4 :

- Monsieur SPADARO Bruno

Technicien méthode, SNOP, ETUPES. demeurant à MANDEURE

Les salariés suivants sont ajoutés dans l'article 4 :

- Madame BELOT Christiane

Aide-comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS. demeurant à GILLEY

- Monsieur FELIO Jean-Philippe

Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demeurant à BESANCON

- Monsieur HERNANDEZ Roger

Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX. demeurant à VIEUX-CHARMONT

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon, le

Le Préfet

Joël MATHURIN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr